



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 03 AVRIL 2023

Compte-rendu affiché par extraits à la porte de la mairie, en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Date de la convocation : le jeudi 30 mars 2023

Le Conseil Municipal de COMPS s'est réuni à la mairie en séance ordinaire le 03 avril 2023, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Didier BAYARD, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 11

MEMBRES PRÉSENTS : Didier BAYARD (Maire), Bernard GRIMARD (1^{er} adjoint), Jacques HELLO (2^{ème} adjoint), Corinne BAILLOU, Lucien CECCATO, Catherine DARAN, Dominique DEBREYER, Nathalie DOMINCE, Vanessa SANTOS

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Bruno BONNAT (pouvoir à Didier BAYARD), Jacky GORZA (pouvoir à Jacques HELLO), Véronique HAMMERER, Claudia JOURNOUD, Marielle RATEAU, Alexandrine VOYAU

Bernard GRIMARD est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du lundi 13 mars est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1°) Vote des taxes directes locales 2023

2°) Vote des subventions communales aux associations 2023

3°) Demande de subvention FDAEC 2023 au conseil départemental de la Gironde

4°) Validation des devis à la suite de l'appel d'offre pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente

5°) Devis pour la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation à l'environnement sonore à l'école

6°) Vote du budget primitif 2023

7°) Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

8°) Questions diverses

La séance est ouverte.

1°) DECISION 12-04-2023 : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Les principales évolutions de la fiscalité concernant la taxe d'habitation, les communes et EPCI à fiscalité propre retrouvent leur capacité de moduler leur taux TH, la base d'imposition de la taxe étant toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ainsi, à compter de 2023, en application du I de l'article 1636B sexies du CGI, communes et EPCI – quel que soit leur régime fiscal – votent leur taux de TH. Le nouveau nom de la TH est la «**taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**».

Le conseil municipal doit se prononcer sur les taux des 3 taxes foncières bâties et non bâties et taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TFB – TFNB - THs). Compte tenu du produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget, le Conseil décide de ne pas augmenter les taux et de fixer le coefficient de variation proportionnelle à 1.000000 ce qui conduit aux taux suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 40,59 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 54.86 %**
- **Taxe d'habitation (THs) : 13 % (pour rappel le taux de 2019 était de 12,28 %)**

Ces taux appliqués aux bases d'impositions 2023, donneront une recette prévisionnelle globale de **150 239 euros**.

Pour information, le **montant prévisionnel des ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2023** s'élève à **11 541 euros**. Il est déterminé en fonction du produit attendu calculé de la taxe d'habitation sur les locaux d'habitation non affectés à l'habitation principale, des allocations compensatrices et de l'effet du coefficient correcteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 11 voix pour (dont 2 pouvoirs)

- approuve les taux 2023 des taxes directes locales figurant ci-dessus

2°) DECISION 13-04-2023 : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS 2023

Les subventions aux associations proposées pour 2023 sont les suivantes :

| SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS 2023 | |
|---|--------------------------------|
| Associations | Montant subvention 2023 |
| ACCA | 300 € |
| Basket Gauriac | 150 € |
| COMPS de France | 300 € |
| Centre anti-cancéreux | 150 € |
| ECHO DES PARENTS | 300 € |
| Festicomps | 500 € |
| Mechanical Spirit | 300 € |
| Roque de Thau | 150 € |
| Sapeurs-pompiers de BOURG | 150 € |
| VTT Gauriac | 150 € |
| Total | 2 450 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 11 voix pour (dont 2 pouvoirs)

- accorde la totalité des subventions ci-dessus, soit une subvention totale de 2 450 euros pour 2023
- dit que ces montants seront inscrits au budget primitif 2023, au compte 6574

3°) DECISION 14-04-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION FDAEC 2023 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courrier du 20 février 2023, le Conseil départemental a informé les communes les conditions d'attribution de l'enveloppe cantonale du FDAEC sont modifiées pour tenir compte des priorités de la politique départementale. Elle sera attribuée en 2 parties distinctes, la première selon les modalités habituelles et la seconde sous la forme d'un appel à projets.

Ainsi, le montant de la 1^{ère} partie de l'enveloppe du FDAEC pour l'année 2023 qui sera attribuée à la commune de COMPS, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, s'élèvera à **9 716 €**. Cette dotation vise à réaliser des travaux d'investissement (voirie, équipement communaux, acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût HT.

| Nature de l'investissement | Montant HT |
|---|--------------------|
| Travaux borne incendie Lamberts | 3 000,00 € |
| Mise hors d'eau VC Berthou | 12 397,00 € |
| MONTANT TOTAL DEPENSES HT | 15 397,00 € |
| <i>Dépenses subventionnables (80 % des dépenses HT)</i> | <i>12 317,60 €</i> |

Coût H.T. de l'opération : **15 397 €**

Montant maximum de subvention à demander : $15\,397 \times 80\% = 12\,317,60 \text{ €}$

Montant de la subvention sollicitée pour la commune de Comps selon la répartition l'enveloppe allouée sur le canton de l'Estuaire : **9 716 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 11 voix pour (dont 2 pouvoirs)

- sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FDAEC 2023 d'un montant de 9 716 € pour les travaux d'investissement sur la commune
- décide que les financements complémentaires seront assurés par la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

4°) DECISION 15-04-2023 : VALIDATION DES DEVIS A LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE

La commission d'appel d'offre a procédé à l'ouverture des plis le 16/01/2023 pour l'ensemble des lots présentés ci-dessous :

| Référence de lots | Résultat ouverture des plis |
|--|-----------------------------|
| Lot 1 : démolitions – gros œuvres | Infructueux |
| Lot 2 : charpente – couverture – zinguerie | Infructueux |
| Lot 3 : menuiseries extérieures | Infructueux |
| Lot 4 : plâtrerie – isolation – faux plafonds | 4 offres |
| Lot 5 : menuiseries intérieures | 1 offre |
| Lot 6 : revêtements de sols durs – faïence | 2 offres |
| Lot 7 : peinture – nettoyage | 1 offre |
| Lot 8 : électricité - CFO – CFA | 2 offres |
| Lot 9 : plomberie – sanitaire- chauffage - ventilation | 1 offre |

Monsieur le maire propose au conseil municipal de statuer sur les lots 4-5-6-7-8 et 9 uniquement, les lots 1-2-3 étant infructueux. Les lots infructueux font l'objet d'une procédure en gré à gré et seront présentés au vote à un prochain conseil municipal.

La commission a analysé les offres, en fonction des critères de sélection (note technique, référence et descriptif des matériaux et offre budgétaire). Le conseil municipal valide le choix de la commission, à savoir les entreprises et les devis suivants :

| | | | |
|------------|---------|-----------------------|--|
| - | lot 4 : | entreprise ST TRAVAUX | 28 558,60 € HT |
| - | lot 5 : | entreprise ST TRAVAUX | 6 249,50 € HT |
| - | lot 6 : | entreprise ST TRAVAUX | 3 273,40 € HT |
| - | lot 7 : | entreprise CAPY | 13 403,57 € HT |
| - | lot 8 : | entreprise SAEG | 19 301,00 € HT |
| - | lot 9 : | entreprise S.M.A.P 33 | 28 201,02 € HT |
| Total HT : | | | 98 987,09 € HT (118 784,51 € TTC) |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour (dont 2 pouvoirs) et 1 voix contre

- valide les lots 4-5-6-7-8 et 9 comme présentés ci-dessus et selon le rapport d'analyse des offres (en annexe)
- dit que ces montants seront inscrits au budget primitif 2023

5°) DECISION 16-04-2023 : DEVIS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT SONORE A L'ECOLE

Monsieur le maire explique que se pose à l'école la problématique du bruit, et qu'il est urgent de prendre des mesures pour améliorer l'environnement sonore au sein de l'établissement. En effet, les agents et le corps enseignant se plaignent du niveau sonore des enfants.

L'organisme de formation DECILA situé à Bordeaux propose une approche pédagogique par le biais d'une campagne de sensibilisation à l'environnement sonore auprès des enfants et de l'équipe encadrante. Le choix de DECILA est une approche par les risques afin de responsabiliser chacun sur son capital d'audition, par une démarche collective.

Le devis de DECILA s'élève à 1 205,80 € TTC, qui comprend l'animation auprès des enfants et des adultes, ainsi que la pose d'un dispositif DECIBRUIT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 11 voix pour (dont 2 pouvoirs)

- valide le devis de DECILA de 1 205,80 € pour la mise en place d'une campagne de sensibilisation à l'environnement sonore à l'école
- dit que ce montant sera inscrit au budget primitif 2023, au compte 6184

6°) DECISION 17-04-2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique DEBREYER, qui présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2023 de la Commune par chapitre et par opération d'investissement :

- Le budget est présenté en **sur-équilibre en section de fonctionnement**, selon l'article L1612-6 du Code Général des collectivités territoriales, comme ci-dessous :
 - en dépenses de fonctionnement : **452 639 €**
 - en recettes de fonctionnement : 349 908,28 € + 305 599,72 € de résultat reporté = **655 508 €**
- Le budget est présenté à l'équilibre en **section d'investissement** à la somme de **378 685 €** en recettes et dépenses d'investissement.

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| VUE D'ENSEMBLE | A1 |

FONCTIONNEMENT

| | | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|--|---|---|---|
| V O T E | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 452 639,00 | 349 908,28 |
| + | | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 305 599,72 |
| = | | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3) | | 452 639,00 | 655 508,00 |

INVESTISSEMENT

| | | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
|---|---|--|--|
| V O T E | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) | 378 685,00 | 375 748,05 |
| + | | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) | (si solde négatif) 0,00 | (si solde positif) 2 936,95 |
| = | | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) | | 378 685,00 | 378 685,00 |

TOTAL

| | | |
|----------------------------|------------|--------------|
| TOTAL DU BUDGET (3) | 831 324,00 | 1 034 193,00 |
|----------------------------|------------|--------------|

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 11 voix pour (dont 2 pouvoirs)

- choisit de voter le budget par nature et par chapitre
- adopte le budget primitif 2023 en section de fonctionnement à **452 639 €** en dépenses et **655 508 €** en recettes et en section d'investissement à **378 685 €**, tel qu'annexé

7°) DECISION 18-04-2023 : CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Monsieur le maire explique qu'une nouvelle offre de service a été mis en place au 1er janvier 2023 par le CDG33, il s'agit d'une offre globale en prévention et santé au travail. Elle est accessible aux collectivités affiliées et non affiliées ainsi qu'aux autres établissements publics à compter du 1^{er} janvier 2023 et met fin aux conventions médecine et prévention au 30 juin 2023.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 11 voix pour (dont 2 pouvoirs)

- décide de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail
- autorise monsieur le maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération
- prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité

8°) QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 20h.

Fait à COMPS, le 07 avril 2023.

Le Maire

